

BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU
JEUDI 26 FÉVRIER 2026
18 H 30

Note de Synthèse

Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales

Ce dossier contient 13 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Lettre de convocation		1
1	Modification d'un emploi permanent - Poste adjoint(e) de direction d'accueil de loisirs sans hébergement (n°42) au 1er mars 2026	Béatrice DE VECCHI	3
2	Modification d'un emploi permanent - Poste adjoint(e) de direction d'accueil de loisirs sans hébergement (n°45) au 1er mars 2026	Béatrice DE VECCHI	4
3	Modification d'un emploi permanent - Poste directeur(rice) d'accueil de loisirs sans hébergement (n°44) au 1er mars 2026	Béatrice DE VECCHI	5
4	Modification d'un emploi permanent - Poste instructeur(rice) droit des sols (n°16) au 1er mars 2026	Béatrice DE VECCHI	6
5	Modification d'un emploi permanent - Poste agent de déchèterie (n°23) au 1er mars 2026	Béatrice DE VECCHI	7
6	Modification d'un emploi permanent - Poste agent de déchèterie (n°108) au 1er mars 2026	Béatrice DE VECCHI	8
7	Modification d'un emploi permanent - Poste agent de déchèterie (n°109) au 1er mars 2026	Béatrice DE VECCHI	9
8	Modification d'un emploi permanent - Poste agent de déchèterie (n°110) au 1er mars 2026	Béatrice DE VECCHI	10
9	Création d'un emploi permanent - Poste agent "volant" d'accueil petite enfance (n°90) au 1er avril 2026	Béatrice DE VECCHI	11
10	Modification d'un emploi permanent - Poste animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (n°13) au 1er septembre 2026	Béatrice DE VECCHI	12
11	Modification d'un emploi permanent - Poste animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (n°30) au 1er septembre 2026	Béatrice DE VECCHI	13
12	Modification d'un emploi permanent - Poste animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (n°32) au 1er septembre 2026	Béatrice DE VECCHI	14
13	Modification d'un emploi permanent - Poste animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (n°33) au 1er septembre 2026	Béatrice DE VECCHI	15
14	Modification d'un emploi permanent - Poste animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (n°36) au 1er septembre 2026	Béatrice DE VECCHI	16
15	Modification d'un emploi permanent - Poste animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (n°40) au 1er septembre 2026	Béatrice DE VECCHI	17
16	Modification d'un emploi permanent - Poste animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (n°43) au 1er septembre 2026	Béatrice DE VECCHI	18
17	Modification d'un emploi permanent - Poste agent de cantine (n°39) au 1er septembre 2026	Béatrice DE VECCHI	19
18	Modification d'un emploi permanent - Poste agent de ménage (n°106) au 1er septembre 2026	Béatrice DE VECCHI	20
19	Modification d'un emploi permanent - Poste agent d'accueil/chargé(e) de communication (n°12) au 1er octobre 2026	Béatrice DE VECCHI	21

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
20	Création d'un emploi permanent - Poste agent technique (n°20) au 1er novembre 2026	Béatrice DE VECCHI	22
	ProjetODJ_Conseil_05.03.26		23

Jujurieux, le mercredi 18 février 2026

A Mesdames et Messieurs les Membres du
Bureau Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **Bureau Communautaire qui se tiendra :**

Le jeudi 26 février 2026, à 18h30
Salle de réunion de la CCRAPC- 2ème étage de l'Hôtel de Ville 01640 JUJURIEUX

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

I. Décisions à prendre par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation

1. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

Point 1 - Modification d'un emploi permanent - Poste adjoint(e) de direction d'accueil de loisirs sans hébergement (n°42) au 1^{er} mars 2026

Point 2 - Modification d'un emploi permanent - Poste adjoint(e) de direction d'accueil de loisirs sans hébergement (n°45) au 1^{er} mars 2026

Point 3 - Modification d'un emploi permanent - Poste directeur(rice) d'accueil de loisirs sans hébergement (n°44) au 1^{er} mars 2026

Point 4 - Modification d'un emploi permanent - Poste instructeur droit des sols (n°16) au 1^{er} mars 2026

Point 5 - Modification d'un emploi permanent - Poste agent de déchèterie (n°23) au 1^{er} mars 2026

Point 6 - Modification d'un emploi permanent - Poste agent de déchèterie (n°108) au 1^{er} mars 2026

Point 7 - Modification d'un emploi permanent - Poste agent de déchèterie (n°109) au 1^{er} mars 2026

Point 8 - Modification d'un emploi permanent - Poste agent de déchèterie (n°110) au 1^{er} mars 2026

Point 9 - Création d'un emploi permanent - Poste agent volant d'accueil petite enfance au 1^{er} avril 2026



Point 10 - Modification d'un emploi permanent - Poste animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (n°13) au 1^{er} septembre 2026

Point 11 - Modification d'un emploi permanent - Poste animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (n°30) au 1^{er} septembre 2026

Point 12 - Modification d'un emploi permanent - Poste animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (n°32) au 1^{er} septembre 2026

Point 13 - Modification d'un emploi permanent - Poste animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (n°33) au 1^{er} septembre 2026

Point 14 - Modification d'un emploi permanent - Poste animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (n°36) au 1^{er} septembre 2026

Point 15 - Modification d'un emploi permanent - Poste animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (n°40) au 1^{er} septembre 2026

Point 16 - Modification d'un emploi permanent - Poste animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (n°43) au 1^{er} septembre 2026

Point 17 - Modification d'un emploi permanent - Poste agent de cantine (n°39) au 1^{er} septembre 2026

Point 18 - Modification d'un emploi permanent - Poste agent de ménage (n°106) au 1^{er} septembre 2026

Point 19 - Modification d'un emploi permanent - Poste agent d'accueil/chargé(e) de communication (n°12) au 1^{er} octobre 2026

Point 20 - Création d'un emploi permanent - Poste agent technique au 1^{er} novembre 2026

II. Points à valider par le Bureau Communautaire dont les décisions des COPIL

III. Points d'information et questions diverses

- Information sur l'évènement « Mai à vélo »

IV. Projet d'ordre du jour du Conseil Communautaire du 5 mars 2026

- L'ordre du jour a été envoyé en pièce complémentaire.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Thierry DUPUIS



Bureau Communautaire du 26 février 2026

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE ADJOINT(E) DE DIRECTION D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (N°42) AU 1ER MARS 2026

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire.

Dans un objectif de clarification de l'organisation hiérarchique des ALSH et de cohérence dans le fonctionnement des structures, il apparaît nécessaire d'adapter le cadre de recrutement de l'emploi permanent d'adjoint(e) de direction d'accueil de loisirs sans hébergement.

Les missions confiées à l'adjoint(e) de direction d'ALSH relèvent en effet pleinement du champ professionnel de l'animation, tant au regard de l'encadrement des équipes que de la participation au pilotage de la structure, de la gestion administrative et de la garantie de la qualité de l'accueil des enfants.

Jusqu'à présent, cet emploi était ouvert uniquement au cadre d'emplois relevant de la catégorie C, de la filière animation.

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire de modifier l'emploi permanent d'adjoint(e) de direction d'accueil de loisirs sans hébergement (poste 42), à temps complet, afin qu'il soit désormais ouvert aux cadres d'emplois des adjoints d'animation ainsi que des animateurs territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2026.

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.



Bureau Communautaire du 26 février 2026

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE ADJOINT(E) DE DIRECTION D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (N°45) AU 1ER MARS 2026

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire.

Dans un objectif de clarification de l'organisation hiérarchique des ALSH et de cohérence dans le fonctionnement des structures, il apparaît nécessaire d'adapter le cadre de recrutement de l'emploi permanent d'adjoint(e) de direction d'accueil de loisirs sans hébergement.

Les missions confiées à l'adjoint(e) de direction d'ALSH relèvent en effet pleinement du champ professionnel de l'animation, tant au regard de l'encadrement des équipes que de la participation au pilotage de la structure, de la gestion administrative et de la garantie de la qualité de l'accueil des enfants.

Jusqu'à présent, cet emploi était ouvert uniquement au cadre d'emplois relevant de la catégorie C, de la filière animation.

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire de modifier l'emploi permanent d'adjoint(e) de direction d'accueil de loisirs sans hébergement (poste 45), à temps complet, afin qu'il soit désormais ouvert aux cadres d'emplois des adjoints d'animation ainsi des animateurs territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2026.

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.



Bureau Communautaire du 26 février 2026

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE DIRECTEUR(RICE) D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (N°44) AU 1ER MARS 2026

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire. Les directeurs(rices) d'ALSH assurent des missions essentielles de pilotage des structures, d'encadrement des équipes d'animation, de gestion administrative et de garantie de la qualité de l'accueil des enfants.

Dans un souci de clarification de l'organisation hiérarchique et de cohérence dans le fonctionnement des structures, il apparaît nécessaire d'adapter le cadre de recrutement de l'emploi permanent de directeur(rice) d'accueil de loisirs sans hébergement (poste 44).

Jusqu'à présent, cet emploi était ouvert à plusieurs cadres d'emplois relevant des catégories C et B. Toutefois, les missions exercées relèvent exclusivement de l'encadrement intermédiaire, soit de la catégorie B.

Dans ces conditions, il est proposé de restreindre le cadre de recrutement de l'emploi permanent de directeur(rice) d'ALSH afin de l'ouvrir exclusivement à la catégorie B, soit au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, permettant ainsi de renforcer la lisibilité de l'organisation hiérarchique et la cohérence des parcours professionnels au sein des structures d'accueil de loisirs. Il s'agira également d'une uniformisation avec le poste 29, dont le recrutement était déjà prévu exclusivement en catégorie B.

Le Président propose au Bureau Communautaire de modifier l'emploi permanent de directeur(rice) d'accueil de loisirs sans hébergement, à temps complet, relevant de la filière animation, afin qu'il soit désormais ouvert uniquement au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2026.

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.



Bureau Communautaire du 26 février 2026

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE INSTRUCTEUR(RICE) DROIT DES SOLS (N°16) AU 1ER MARS 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) est compétente en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Dans ce contexte, le besoin d'un emploi permanent à temps non complet, à hauteur de 17,5/35^e, a été identifié afin d'assurer les missions administratives liées à l'eau et à l'assainissement. Il sera rattaché hiérarchiquement à la direction du pôle technique.

Par ailleurs, la charge de travail croissante constatée sur le service en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols et des documents d'urbanisme, notamment lors des périodes de congés, justifie également le besoin d'un emploi permanent à temps non complet, à hauteur de 17,5/35^e. Il sera rattaché hiérarchiquement à la direction du pôle Aménagement du territoire et de la transition.

Il est proposé que ces deux besoins soient regroupés au sein d'un seul et même emploi, représentant un temps de travail global équivalent à un temps complet, avec un double rattachement hiérarchique.

Dans ces conditions, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent d'instructeur(rice) des droits des sols (poste 16) à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026.

Le Président propose à l'assemblée de modifier l'intitulé de cet emploi, qui deviendrait «Assistant(e) en charge de l'eau, de l'assainissement et de l'urbanisme ».

Cet emploi relèvera de la catégorie C, de la filière administrative, et sera ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.



Bureau Communautaire du 26 février 2026

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE AGENT DE DÉCHÈTERIE (N°23) AU 1ER MARS 2026

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion des centres de valorisation des déchets sur son territoire. L'emploi permanent d'agent de déchèterie participe à l'exploitation quotidienne de ces équipements et à l'accueil des usagers.

L'évolution des missions confiées à cet emploi, notamment en matière d'organisation du fonctionnement des sites, de coordination des agents, de respect des règles de sécurité et de contribution à la continuité du service public, justifie l'élargissement du cadre de recrutement afin de permettre l'accès à des profils disposant d'un niveau de technicité et de responsabilités accru.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de modifier l'emploi permanent d'agent de déchèterie afin d'ouvrir le recrutement au cadre d'emplois des agents de maîtrise, tout en maintenant l'ouverture au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Président propose au Bureau Communautaire de modifier à compter du 1^{er} mars 2026 l'emploi permanent d'agent de déchèterie (poste 23), à temps complet, relevant de la filière technique, afin qu'il soit ouvert :

- Au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;
- Et au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C).

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.



Bureau Communautaire du 26 février 2026**Rapporteur : Béatrice DE VECCHI****MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE AGENT DE DÉCHÈTERIE (N°108)
AU 1ER MARS 2026**

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion des centres de valorisation des déchets sur son territoire. L'emploi permanent d'agent de déchèterie participe à l'exploitation quotidienne de ces équipements et à l'accueil des usagers.

L'évolution des missions confiées à cet emploi, notamment en matière d'organisation du fonctionnement des sites, de coordination des agents, de respect des règles de sécurité et de contribution à la continuité du service public, justifie l'élargissement du cadre de recrutement afin de permettre l'accès à des profils disposant d'un niveau de technicité et de responsabilités accru.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de modifier à compter du 1^{er} mars 2026 l'emploi permanent d'agent de déchèterie afin d'ouvrir le recrutement au cadre d'emplois des agents de maîtrise, tout en maintenant l'ouverture au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Président propose au Bureau Communautaire de modifier l'emploi permanent d'agent de déchèterie, à temps complet, relevant de la filière technique, afin qu'il soit ouvert :

- Au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;
- Et au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C).

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.



Bureau Communautaire du 26 février 2026

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

**MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE AGENT DE DÉCHÈTERIE (N°109)
AU 1ER MARS 2026**

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion des centres de valorisation des déchets sur son territoire. L'emploi permanent d'agent de déchèterie participe à l'exploitation quotidienne de ces équipements et à l'accueil des usagers.

L'évolution des missions confiées à cet emploi, notamment en matière d'organisation du fonctionnement des sites, de coordination des agents, de respect des règles de sécurité et de contribution à la continuité du service public, justifie l'élargissement du cadre de recrutement afin de permettre l'accès à des profils disposant d'un niveau de technicité et de responsabilités accru.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de modifier à compter du 1^{er} mars 2026 l'emploi permanent d'agent de déchèterie afin d'ouvrir le recrutement au cadre d'emplois des agents de maîtrise, tout en maintenant l'ouverture au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Président propose au Bureau Communautaire de modifier l'emploi permanent d'agent de déchèterie, à temps complet, relevant de la filière technique, afin qu'il soit ouvert :

- Au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;
- Et au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C).

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.



Bureau Communautaire du 26 février 2026**Rapporteur : Béatrice DE VECCHI****MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE AGENT DE DÉCHÈTERIE (N°110)
AU 1ER MARS 2026**

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion des centres de valorisation des déchets sur son territoire. L'emploi permanent d'agent de déchèterie participe à l'exploitation quotidienne de ces équipements et à l'accueil des usagers.

L'évolution des missions confiées à cet emploi, notamment en matière d'organisation du fonctionnement des sites, de coordination des agents, de respect des règles de sécurité et de contribution à la continuité du service public, justifie l'élargissement du cadre de recrutement afin de permettre l'accès à des profils disposant d'un niveau de technicité et de responsabilités accru.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de modifier à compter du 1^{er} mars 2026 l'emploi permanent d'agent de déchèterie afin d'ouvrir le recrutement au cadre d'emplois des agents de maîtrise, tout en maintenant l'ouverture au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Président propose au Bureau Communautaire de modifier l'emploi permanent d'agent de déchèterie, à temps complet, relevant de la filière technique, afin qu'il soit ouvert :

- Au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;
- Et au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C).

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.



Bureau Communautaire du 26 février 2026**Rapporteur : Béatrice DE VECCHI****CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE AGENT « VOLANT » D'ACCUEIL PETITE ENFANCE (N°90) AU 1ER AVRIL 2026**

Un poste d'agent « volant » d'accueil petite enfance a été créé par délibération n°B-2025-02 du 20 février 2025 sous la forme d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin d'apprécier l'opportunité de ce dispositif.

Le bilan de cette organisation s'avérant positif, tant en termes de continuité de service que de soutien aux équipes en place, le Président propose au Bureau Communautaire de créer cet emploi de manière permanente à compter du 1^{er} avril 2026, en conservant les mêmes caractéristiques, à savoir une ouverture au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, pour un temps de travail de 35h.

Aussi, il est nécessaire d'augmenter d'1 équivalent temps plein (ETP) la quotité globale de temps de travail du multi-accueil Fabulette, portant le volume total d'emplois ouverts de 9,21 ETP à 10,21 ETP.

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.



Bureau Communautaire du 26 février 2026

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE ANIMATEUR(RICE) PÉRISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS (N°13) AU 1ER SEPTEMBRE 2026

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire, situés à Pont-d'Ain et à Jujurieux.

Dans un objectif d'harmonisation des pratiques et d'amélioration de l'organisation du service, un travail commun est engagé entre les deux structures afin d'uniformiser leurs modalités de fonctionnement, et notamment leurs amplitudes horaires. À ce jour, l'ALSH de Pont-d'Ain fonctionne sur une amplitude horaire inférieure à celle de l'ALSH de Jujurieux.

Afin de garantir une cohérence de service, une lisibilité pour les familles et une organisation homogène des équipes, il est proposé une amplitude horaire de l'ALSH de Pont-d'Ain identique à celle actuellement en vigueur à l'ALSH de Jujurieux.

Cette harmonisation des horaires entraîne mécaniquement une augmentation des besoins en temps de travail au sein de l'ALSH de Pont-d'Ain. Il est donc nécessaire d'ajuster la quotité globale de temps de travail autorisée pour cette structure.

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire d'augmenter de 0,33 équivalent temps plein (ETP) la quotité globale de temps de travail de l'ALSH de Pont-d'Ain, portant le volume total d'emplois ouverts de 11,77 ETP à 12,30 ETP.

Aussi, il apparaît nécessaire de porter la quotité de temps de travail du poste d'animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (poste 13) de 12,97 heures (temps de travail initial) à 15 heures (temps de travail modifié), soit de 0,37 à 0,43 ETP, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette évolution ne modifie ni la nature des emplois existants, ni les cadres d'emplois concernés, mais vise uniquement à adapter l'organisation du service aux nouvelles amplitudes horaires.

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.



Bureau Communautaire du 26 février 2026

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE ANIMATEUR(RICE)
PÉRISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS (N°30) AU 1ER SEPTEMBRE 2026

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire, situés à Pont-d'Ain et à Jujurieux.

Dans un objectif d'harmonisation des pratiques et d'amélioration de l'organisation du service, un travail commun est engagé entre les deux structures afin d'uniformiser leurs modalités de fonctionnement, et notamment leurs amplitudes horaires. À ce jour, l'ALSH de Pont-d'Ain fonctionne sur une amplitude horaire inférieure à celle de l'ALSH de Jujurieux.

Afin de garantir une cohérence de service, une lisibilité pour les familles et une organisation homogène des équipes, il est proposé une amplitude horaire de l'ALSH de Pont-d'Ain identique à celle actuellement en vigueur à l'ALSH de Jujurieux.

Cette harmonisation des horaires entraîne mécaniquement une augmentation des besoins en temps de travail au sein de l'ALSH de Pont-d'Ain. Il est donc nécessaire d'ajuster la quotité globale de temps de travail autorisée pour cette structure.

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire d'augmenter de 0,33 équivalent temps plein (ETP) la quotité globale de temps de travail de l'ALSH de Pont-d'Ain, portant le volume total d'emplois ouverts de 11,77 ETP à 12,30 ETP.

Aussi, il apparaît nécessaire de porter la quotité de temps de travail du poste d'animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (poste 30) de 22 heures (temps de travail initial) à 24 heures (temps de travail modifié), soit de 0,63 à 0,69 ETP, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette évolution ne modifie ni la nature des emplois existants, ni les cadres d'emplois concernés, mais vise uniquement à adapter l'organisation du service aux nouvelles amplitudes horaires.

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.



Bureau Communautaire du 26 février 2026

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE ANIMATEUR(RICE)
PÉRISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS (N°32) AU 1ER SEPTEMBRE 2026

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire, situés à Pont-d'Ain et à Jujurieux.

Dans un objectif d'harmonisation des pratiques et d'amélioration de l'organisation du service, un travail commun est engagé entre les deux structures afin d'uniformiser leurs modalités de fonctionnement, et notamment leurs amplitudes horaires. À ce jour, l'ALSH de Pont-d'Ain fonctionne sur une amplitude horaire inférieure à celle de l'ALSH de Jujurieux.

Afin de garantir une cohérence de service, une lisibilité pour les familles et une organisation homogène des équipes, il est proposé une amplitude horaire de l'ALSH de Pont-d'Ain identique à celle actuellement en vigueur à l'ALSH de Jujurieux.

Cette harmonisation des horaires entraîne mécaniquement une augmentation des besoins en temps de travail au sein de l'ALSH de Pont-d'Ain. Il est donc nécessaire d'ajuster la quotité globale de temps de travail autorisée pour cette structure.

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire d'augmenter de 0,33 équivalent temps plein (ETP) la quotité globale de temps de travail de l'ALSH de Pont-d'Ain, portant le volume total d'emplois ouverts de 11,77 ETP à 12,30 ETP.

Aussi, il apparaît nécessaire de porter la quotité de temps de travail du poste d'animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (poste 32) de 22 heures (temps de travail initial) à 26 heures (temps de travail modifié), soit de 0,61 à 0,74 ETP, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette évolution ne modifie ni la nature des emplois existants, ni les cadres d'emplois concernés, mais vise uniquement à adapter l'organisation du service aux nouvelles amplitudes horaires.

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.



Bureau Communautaire du 26 février 2026

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE ANIMATEUR(RICE)
PÉRISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS (N°33) AU 1ER SEPTEMBRE 2026

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire, situés à Pont-d'Ain et à Jujurieux.

Dans un objectif d'harmonisation des pratiques et d'amélioration de l'organisation du service, un travail commun est engagé entre les deux structures afin d'uniformiser leurs modalités de fonctionnement, et notamment leurs amplitudes horaires. À ce jour, l'ALSH de Pont-d'Ain fonctionne sur une amplitude horaire inférieure à celle de l'ALSH de Jujurieux.

Afin de garantir une cohérence de service, une lisibilité pour les familles et une organisation homogène des équipes, il est proposé une amplitude horaire de l'ALSH de Pont-d'Ain identique à celle actuellement en vigueur à l'ALSH de Jujurieux.

Cette harmonisation des horaires entraîne mécaniquement une augmentation des besoins en temps de travail au sein de l'ALSH de Pont-d'Ain. Il est donc nécessaire d'ajuster la quotité globale de temps de travail autorisée pour cette structure.

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire d'augmenter de 0,33 équivalent temps plein (ETP) la quotité globale de temps de travail de l'ALSH de Pont-d'Ain, portant le volume total d'emplois ouverts de 11,77 ETP à 12,30 ETP.

Aussi, il apparaît nécessaire de porter la quotité de temps de travail du poste d'animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (poste 33) de 34 heures (temps de travail initial) à 35 heures (temps de travail modifié), soit de 0,97 à 1 ETP, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette évolution ne modifie ni la nature des emplois existants, ni les cadres d'emplois concernés, mais vise uniquement à adapter l'organisation du service aux nouvelles amplitudes horaires.

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.



Bureau Communautaire du 26 février 2026

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE ANIMATEUR(RICE)
PÉRISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS (N°36) AU 1ER SEPTEMBRE 2026

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire, situés à Pont-d'Ain et à Jujurieux.

Dans un objectif d'harmonisation des pratiques et d'amélioration de l'organisation du service, un travail commun est engagé entre les deux structures afin d'uniformiser leurs modalités de fonctionnement, et notamment leurs amplitudes horaires. À ce jour, l'ALSH de Pont-d'Ain fonctionne sur une amplitude horaire inférieure à celle de l'ALSH de Jujurieux.

Afin de garantir une cohérence de service, une lisibilité pour les familles et une organisation homogène des équipes, il est proposé d'aligner l'amplitude horaire de l'ALSH de Pont-d'Ain sur celle actuellement en vigueur à l'ALSH de Jujurieux.

Cette harmonisation des horaires entraîne mécaniquement une augmentation des besoins en temps de travail au sein de l'ALSH de Pont-d'Ain. Il est donc nécessaire d'ajuster la quotité globale de temps de travail autorisée pour cette structure.

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire d'augmenter de 0,33 équivalent temps plein (ETP) la quotité globale de temps de travail de l'ALSH de Pont-d'Ain, portant le volume total d'emplois ouverts de 11,77 ETP à 12,30 ETP.

Aussi, il apparaît nécessaire de porter la quotité de temps de travail du poste d'animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (poste 33) de 11,5 heures (temps de travail initial) à 15 heures (temps de travail modifié), soit de 0,33 à 0,43 ETP, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette évolution ne modifie ni la nature des emplois existants, ni les cadres d'emplois concernés, mais vise uniquement à adapter l'organisation du service aux nouvelles amplitudes horaires.

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.



Bureau Communautaire du 26 février 2026

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE ANIMATEUR(RICE) PÉRISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS (N°40) AU 1ER SEPTEMBRE 2026

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire, situés à Pont-d'Ain et à Jujurieux.

Dans un objectif d'harmonisation des pratiques et d'amélioration de l'organisation du service, un travail commun est engagé entre les deux structures afin d'uniformiser leurs modalités de fonctionnement, et notamment leurs amplitudes horaires. À ce jour, l'ALSH de Pont-d'Ain fonctionne sur une amplitude horaire inférieure à celle de l'ALSH de Jujurieux.

Afin de garantir une cohérence de service, une lisibilité pour les familles et une organisation homogène des équipes, il est proposé d'aligner l'amplitude horaire de l'ALSH de Pont-d'Ain sur celle actuellement en vigueur à l'ALSH de Jujurieux.

Cette harmonisation des horaires entraîne mécaniquement une augmentation des besoins en temps de travail au sein de l'ALSH de Pont-d'Ain. Il est donc nécessaire d'ajuster la quotité globale de temps de travail autorisée pour cette structure.

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire d'augmenter de 0,33 équivalent temps plein (ETP) la quotité globale de temps de travail de l'ALSH de Pont-d'Ain, portant le volume total d'emplois ouverts de 11,77 ETP à 12,30 ETP.

Aussi, il apparaît nécessaire de porter la quotité de temps de travail du poste d'animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (poste 40) de 28 heures (temps de travail initial) à 32,5 heures (temps de travail modifié), soit de 0,80 à 0,93 ETP, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette évolution ne modifie ni la nature des emplois existants, ni les cadres d'emplois concernés, mais vise uniquement à adapter l'organisation du service aux nouvelles amplitudes horaires.

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.



Bureau Communautaire du 26 février 2026

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE ANIMATEUR(RICE) PÉRISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS (N°43) AU 1ER SEPTEMBRE 2026

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire, situés à Pont-d'Ain et à Jujurieux.

Dans un objectif d'harmonisation des pratiques et d'amélioration de l'organisation du service, un travail commun est engagé entre les deux structures afin d'uniformiser leurs modalités de fonctionnement, et notamment leurs amplitudes horaires. À ce jour, l'ALSH de Pont-d'Ain fonctionne sur une amplitude horaire inférieure à celle de l'ALSH de Jujurieux.

Afin de garantir une cohérence de service, une lisibilité pour les familles et une organisation homogène des équipes, il est proposé d'aligner l'amplitude horaire de l'ALSH de Pont-d'Ain sur celle actuellement en vigueur à l'ALSH de Jujurieux.

Cette harmonisation des horaires entraîne mécaniquement une augmentation des besoins en temps de travail au sein de l'ALSH de Pont-d'Ain. Il est donc nécessaire d'ajuster la quotité globale de temps de travail autorisée pour cette structure.

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire d'augmenter de 0,33 équivalent temps plein (ETP) la quotité globale de temps de travail de l'ALSH de Pont-d'Ain, portant le volume total d'emplois ouverts de 11,77 ETP à 12,30 ETP.

Aussi, il apparaît nécessaire de porter la quotité de temps de travail du poste d'animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (poste 43) de 23,5 heures (temps de travail initial) à 25 heures (temps de travail modifié), soit de 0,67 à 0,71 ETP, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette évolution ne modifie ni la nature des emplois existants, ni les cadres d'emplois concernés, mais vise uniquement à adapter l'organisation du service aux nouvelles amplitudes horaires.

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.



Bureau Communautaire du 26 février 2026

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE AGENT DE CANTINE (N°39) AU 1ER SEPTEMBRE 2026

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire, situés à Pont-d'Ain et à Jujurieux.

Dans un objectif d'amélioration de l'organisation du service de restauration au sein de l'ALSH de Pont-d'Ain et de sécurisation de la continuité du service, il est proposé de procéder, à compter du 1er septembre 2026, à une réorganisation des emplois affectés à la cantine.

À ce jour, le service de restauration repose sur un emploi à temps non complet représentant 0,23 équivalent temps plein (ETP), soit 8 heures hebdomadaires. Cette organisation concentre l'activité sur un seul agent, ce qui fragilise le fonctionnement du service en cas d'absence et rend sa continuité plus difficile à garantir.

Afin de renforcer la continuité et la sécurisation du service, il est proposé de répartir les missions de cantine sur deux emplois à temps non complet, sans modification du volume horaire global, ni du nombre d'emplois de la structure. Il est également à noter que cette évolution est sans incidence sur les personnels.

Par ailleurs, les emplois concernés relevaient jusqu'à présent de la filière animation et étaient ouverts uniquement au cadre d'emplois des adjoints d'animation. Or, les missions exercées relèvent principalement de fonctions techniques liées à la restauration collective, à l'hygiène et à l'entretien, et ne correspondent pas au champ professionnel de l'animation. Il apparaît donc nécessaire d'adapter le cadre de recrutement afin de le rendre conforme aux missions effectivement exercées. Le cadre d'emplois adapté serait alors celui des adjoints techniques. Cette réorganisation n'entraîne aucune augmentation du volume global d'ETP de l'ALSH de Pont-d'Ain.

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire :

- D'ajuster la quotité de temps de travail du poste d'agent de cantine (poste n°39), en la portant de 8 heures hebdomadaires (temps de travail initial) à 6,5 heures hebdomadaires, soit de 0,23 à 0,19 ETP, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- De modifier le cadre de recrutement de cet emploi afin qu'il soit désormais ouvert exclusivement au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.



Bureau Communautaire du 26 février 2026

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE AGENT DE MÉNAGE (N°106) AU 1ER SEPTEMBRE 2026

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire, situés à Pont-d'Ain et à Jujurieux.

Dans un objectif d'amélioration de l'organisation du service de restauration au sein de l'ALSH de Pont-d'Ain et de sécurisation de la continuité du service, il est proposé de procéder, à compter du 1er septembre 2026, à une réorganisation des emplois affectés à la cantine.

À ce jour, le service de restauration repose sur un emploi à temps non complet représentant 0,23 équivalent temps plein (ETP), soit 8 heures hebdomadaires. Cette organisation concentre l'activité sur un seul agent, ce qui fragilise le fonctionnement du service en cas d'absence et rend sa continuité plus difficile à garantir.

Afin de renforcer la continuité et la sécurisation du service, il est proposé de répartir les missions de cantine sur deux emplois à temps non complet, sans modification du volume horaire global, ni du nombre d'emplois de la structure. Il est également à noter que cette évolution est sans incidence sur les personnels.

Par ailleurs, les emplois concernés relevaient jusqu'à présent de la filière animation et étaient ouverts uniquement au cadre d'emplois des adjoints d'animation. Or, les missions exercées relèvent principalement de fonctions techniques liées à la restauration collective, à l'hygiène et à l'entretien, et ne correspondent pas au champ professionnel de l'animation. Il apparaît donc nécessaire d'adapter le cadre de recrutement afin de le rendre conforme aux missions effectivement exercées. Le cadre d'emplois adapté serait alors celui des adjoints techniques.

Cette réorganisation n'entraîne aucune augmentation du volume global d'ETP de l'ALSH de Pont-d'Ain.

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire :

- De réaffecter exclusivement le poste d'agent de ménage (106), actuellement vacant, à des missions de cantine ;
- D'ajuster la quotité de temps de travail en la portant de 5,04 heures hebdomadaires (temps de travail initial) à 6,5 heures (temps de travail modifié), soit de 0,14 à 0,19 ETP, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- De modifier le cadre de recrutement de cet emploi afin qu'il soit désormais ouvert exclusivement au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.



Bureau Communautaire du 26 février 2026

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE AGENT D'ACCUEIL/CHARGÉ(E) DE COMMUNICATION (N°12) AU 1ER OCTOBRE 2026

Depuis plusieurs mois, la charge de travail, le niveau de responsabilité et les compétences attendues sur l'emploi d'agent d'accueil/chargé(e) de communication ont fortement évolué. Les missions confiées nécessitent désormais une expertise technique, une capacité d'analyse et de hiérarchisation des besoins, une autonomie accrue ainsi que de solides compétences rédactionnelles et organisationnelles.

Dans ces conditions, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent d'agent d'accueil/chargé(e) de communication (poste 12) à temps complet, relevant de la filière administrative afin de pouvoir confier des missions relevant d'un cadre intermédiaire.

Le Président propose au Bureau Communautaire de modifier l'intitulé de cet emploi, qui deviendrait « chargé(e) de communication » et de revaloriser cet emploi permanent en catégorie B, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Pour information, l'agent contractuel occupant actuellement le poste a été informé de cette évolution et de la possibilité de candidater sur l'emploi revalorisé.

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.



Bureau Communautaire du 26 février 2026**Rapporteur : Béatrice DE VECCHI****CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE AGENT TECHNIQUE (N°20) AU 1ER NOVEMBRE 2026**

Actuellement, le champ d'intervention des Défricheurs, structure associative de réinsertion liée par convention à la CCRAPC, ne permet pas de répondre à certains besoins techniques spécifiques, notamment en matière d'électricité et de plomberie, ces activités nécessitant des compétences et habilitations particulières. Or, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) est propriétaire de plusieurs équipements et bâtiments, notamment les multi-accueils et les centres de loisirs, pour lesquels des besoins réguliers en maintenance technique ont été identifiés.

Par ailleurs, cet emploi pourra également contribuer à des missions de suppléance au sein des centres de valorisation des déchets du territoire intercommunal, en cas d'absence ou de congés des agents, ainsi qu'à des actions de prévention et de maintenance préventive sur le patrimoine communautaire. L'agent sera placé sous l'autorité hiérarchique du coordonnateur Bâtiments et Voirie du pôle technique.

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, relevant de la catégorie C, filière technique, ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi de adjoints techniques territoriaux, à compter du 1^{er} novembre 2026.

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.





Jujurieux, le vendredi 20 février 2026

A Mesdames et Messieurs les Membres du
Conseil Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **Conseil Communautaire qui se tiendra :**

Le jeudi 05 mars 2026, à 18h30
Salle des fêtes à Saint Jean le Vieux

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- **Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance,**
- **Validation des procès-verbaux du Conseil du 22 janvier et 5 février 2026,**
- **Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.**

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 1 - Subventions 2026

Point 2 - Versement anticipé partiel du solde d'exploitation positif de la concession d'aménagement de la ZAC Ecosphère Innovation

Point 3 - Validation du compte-rendu d'activités et financier annuel (CRAC) 2025 pour la ZAC Ecosphère Innovation

EAU-ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 4 - Détermination complémentaire des éléments tarifaires afférents aux compétences portant sur l'eau et l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

Point 5 - Modification de la délibération mettant en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Point 6 - Instauration de l'indemnité de maniement de fonds



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Anne BOLLACHE

Point 7 - Soutien à la plantation de haies, alignement d'arbres et arbres fruitiers de variétés anciennes sur les parcelles agricoles et sollicitation d'une subvention auprès du Département de l'Ain

MOBILITE

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

Point 8 - Evolution des statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon afin de prévoir la possibilité d'exercer des compétences déléguées par une autre collectivité territoriale

Point 9 - Schéma cyclable communautaire – Phase 1 : Plan de financement et modalités de participation financière des communes

QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Thierry DUPUIS

